

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2011

---

LOI DE FINANCES POUR 2012 (Nouvelle lecture) - (n° 4028)

Commission	
Gouvernement	

## SOUS-AMENDEMENT

N° 352 Rect.

présenté par  
le Gouvernement

-----  
à l'amendement n° 190 de la commission des finances  
-----

à l'ARTICLE 46 BIS

A l'alinéa 14, substituer au montant :

« 840 »

le montant :

« 820 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement propose de ramener par conséquent l'enveloppe maximale du montant des PTZ+ à 820 millions d'euros soit une augmentation de moitié par rapport aux 40 millions d'euros d'augmentation prévue par l'amendement.